



VILLE DE  
HOUILLES

# ARRÊTÉ DU MAIRE DE FONCTIONNEMENT DU PARC CHARLES DE GAULLE DANS LE CADRE DE LA DESINSTALLATION DE HOUILLES PLAGE

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
Direction des Services Techniques  
**Arrêté-temporaire n° 24/277**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1. L.2212-1 et suivants et L.2213-4,

**Vu** l'arrêté municipal n°16-14 en date du 30 mai 2016 portant sur le règlement applicable au parc Charles de Gaulle,

**Considérant** qu'en vue de la désinstallation de la manifestation « Houilles Plage » dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle le lundi 19 et mardi 20 août 2024 de 6h00 à 17h30.

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Afin de procéder au démontage de la manifestation de « Houilles Plage » dans l'enceinte du parc Charles-de-Gaulle, celui-ci sera entièrement fermé au public le lundi 19 et mardi 20 août 2024 de 6h00 à 17h30 pour permettre aux services de la ville d'intervenir pour la désinstallation.

### **Article 2 :**

Seuls les organisateurs de cette manifestation et personnes mandatées à cet effet par la commune pourront entrer et intervenir dans le parc.

### **Article 3 :**

Les accès au parc Charles- de- Gaulle seront ouverts au public le lundi 19 et mardi 20 août 2024 à partir de 17h30

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les vitrines à proximité des portails et portillons d'accès au parc.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Case de réception en préfecture  
078-217803113-20240711-AT24-277-AR  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général Adjoint, Monsieur le Trésorier principal de Houilles, Monsieur le chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et leur sera adressée.

**Ampliation à :**

- Monsieur le préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 11 juillet 2024

Publication effectuée le : 11 juillet 2024

Notifié ce jour :

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**

**Julien CHAMBON**



Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240711-AT24-277-AR  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024